



DIJON MÉTROPOLÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

SOUMIS AU DÉBAT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
30 MARS 2018

plu HD
plan local
d'urbanisme intercommunal
Habitat – Déplacements

Dijon métropole

Article L151-5 du Code de l'urbanisme

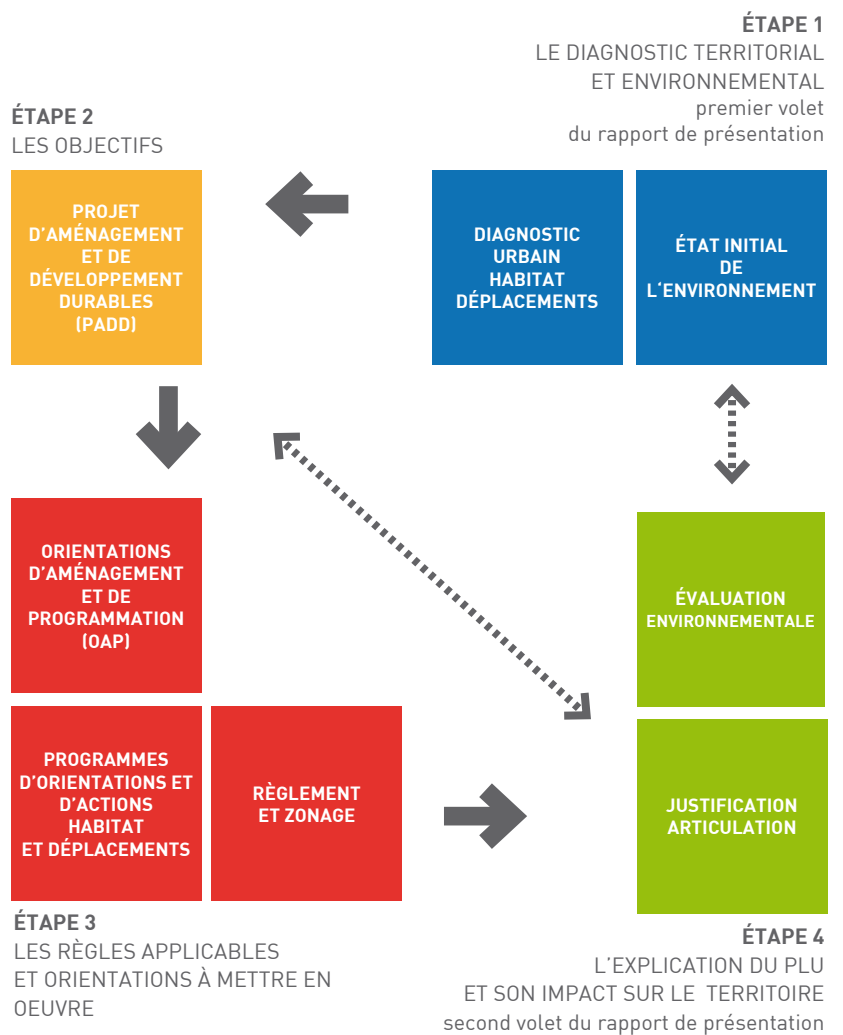
Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LES ÉTAPES DU PLUI-HD





SOMMAIRE

LES FILS CONDUCTEURS / LE SOCLE COMMUN DU PADD 7

FIL CONDUCTEUR 1 /
IMAGINER LA VILLE DE DEMAIN À PARTIR DES ATOUTS EXISTANTS 8

FIL CONDUCTEUR 2 /
ÉTABLIR UN NOUVEL ÉQUILIBRE ENTRE L'HOMME, LA VILLE ET LA NATURE 9

FIL CONDUCTEUR 3 /
CONSTRUIRE LA MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS ET DES SOLIDARITÉS 10

LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES

AXE 1

**MÉTROPOLE
ATTRACTIVE**

L'AMBITION,
LES GRANDS OBJECTIFS

p.13

ORIENTATION 1
**RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET AU RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN** 14

ORIENTATION 2
**RELATIVE À LA DÉMOGRAPHIE,
L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE ET L'HABITAT** 18

ORIENTATION 3
RELATIVE À LA CONSOMMATION D'ESPACE 22

AXE 2

**TRANSITIONS
URBAINES**

CE QUI DOIT ÊTRE TRANSFORMÉ,
MIS EN ŒUVRE

p.25

ORIENTATION 4
**RELATIVE À L'ARMATURE URBAINE
ET AUX PROJETS URBAINS** 26

ORIENTATION 5
RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS 31

ORIENTATION 6
**RELATIVE À LA VILLE RÉSILIENTE
ET POST-CARBONE** 36

AXE 3

**PAYSAGES
ACTIFS**

CE QUI DOIT ÊTRE PRÉSERVÉ,
RÉVÉLÉ, VALORISÉ

p.41

ORIENTATION 7
**RELATIVE À LA MISE EN VALEUR
DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES** 42

ORIENTATION 8
RELATIVE À L'AGRICULTURE 47

ORIENTATION 9
RELATIVE À LA TRAME VERTE ET BLEUE 51

